

# Règlement

## Concours de peinture dans les rues

# CHEVALETS DANS LA CITÉ

Organisé par l'association Mons Mirabilis – 72320 Montmirail – [www.monsmirabilis.org](http://www.monsmirabilis.org)

**ARTICLE 1 :** Objet du concours. Création en plein air, d'une œuvre originale, inspirée du paysage ou d'un élément du paysage de Montmirail ou du Canton. Le périmètre peut être délimité par l'association Mons Mirabilis. Un plan sera mis à disposition le jour même. Les artistes pourront aussi s'inspirer de photos ou de cartes postales pour réaliser leur œuvre. Ils auront jusqu'à 16h45 pour remettre leur œuvre, à la salle des fêtes de Montmirail. La délibération du jury commencera à 17h et sera suivie par la remise des prix aux environs de 18h, toujours à la salle des fêtes de Montmirail. Le jury sera composé d'artistes professionnels, de personnalités locales et de membres de l'association Mons Mirabilis.

**ARTICLE 2 :** Concours ouvert à tous. Adultes professionnels, amateurs ou enfants de moins de 16 ans. Si un enfant de moins de 16 ans participe au concours, un « prix d'encouragement » sera remis. Les enfants restent sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s) et ne pourront pas être laissés sans surveillance à la salle des fêtes de Montmirail.

**ARTICLE 3 :** Technique. Peinture : toutes techniques (huile, acrylique, pastel, fusain, aquarelle, mixte, dessin) sont autorisées, toutes catégories confondues.

**ARTICLE 4 :** Format. Tous les formats sont autorisés avec un format maximum limité à 100cm\*100cm. Pour pouvoir être accroché et présenté au public, le tableau doit posséder un crochet. Les participants ne peuvent présenter qu'une seule œuvre.

**ARTICLE 5 :** Inscription. L'inscription est ouverte à partir de 8h30 à la salle des fêtes de Montmirail. Chaque participant indiquera la catégorie pour laquelle il souhaite concourir. Il doit fournir une toile vierge ou un papier à dessin lors de son inscription. Elle ou il sera estampillé et chaque artiste recevra un numéro de présence, afin de garder l'anonymat pendant le concours.

**ARTICLE 6 :** Frais de participation. La participation au concours est gratuite. Un petit déjeuner sera offert aux participants.

**ARTICLE 7 :** Retour des œuvres. Le retour des œuvres non signées doit être effectué avant 16h45 à la salle des fêtes de Montmirail.

**ARTICLE 8 :** Mauvais temps. En cas de pluie ou de mauvais temps, le concours aura lieu à l'intérieur de la salle des fêtes. Un thème ou des photos seront alors proposés aux participants, libres à eux de s'en inspirer ou pas.

**ARTICLE 9 :** Exposition. Les participants peuvent exposer jusqu'à 3 de leurs œuvres à la salle des fêtes pour la journée s'ils en ont indiqué le souhait sur leur bulletin d'inscription.

**ARTICLE 10 :** Prix décernés. Les prix seront remis vers 18h après délibération du jury. Il pourra s'agir de récompenses sous forme de matériel (toiles, matériel de peintures, coffrets, livres) ou sous forme de chèque d'un montant non défini.

**ARTICLE 11 :** Responsabilité. Chaque participant sera responsable de ses œuvres et de son matériel pendant toute la journée. À charge pour lui de souscrire une assurance responsabilité s'il le désire. Il en est de même pour tout risque de toute nature encouru par les participants à l'occasion de l'ensemble de cette manifestation.

**ARTICLE 12 :** Tout participant à cette journée reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y soumettre sans réserve par le seul fait de sa présence. Il s'interdit tout recours contre les organisateurs, donc l'association Mons Mirabilis, à quel titre que ce soit, mais est invité à formuler toute remarque constructive.

**ARTICLE 13 :** En participant au concours, les participants acceptent que des photos de la manifestation sur lesquelles ils apparaîtront avec leur œuvre peuvent être utilisées par l'association Mons Mirabilis et l'Office de tourisme du Val de Braye à des fins promotionnelles dans les articles de journaux ou sur le site [www.monsmirabilis.org](http://www.monsmirabilis.org).

**ARTICLE 14 :** Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera exclu de la manifestation.